

CFE

Exonérations artisans

Vous venez de recevoir votre avis d'imposition à la Cotisation Foncière des Entreprises 2022 (CFE).

Savez-vous qu'il existe deux types d'exonérations possibles au titre de la CFE, soit une exonération en tant qu'artisan travaillant seul, soit une réduction de la base d'imposition pour les artisans employant 3 salariés au plus !

Vous travaillez seul

Les artisans travaillant seuls sont ceux qui **utilisent le concours** de leur conjoint(e) ou partenaire, de leurs enfants ou d'un ou plusieurs apprenti(e)s âgé(e)s de 20 ans au plus.

L'exonération bénéficie aux entreprises individuelles ainsi qu'aux EURL dont l'associé(e) unique est une personne physique soumise au régime fiscal des sociétés de personnes, **ce qui exclut les sociétés soumises à l'IS.**

3 conditions sont à remplir au titre de l'année de référence n - 2 (2020) :


- Exercer une activité où le travail manuel est prépondérant ;
- Ne pas spéculer sur la matière première ;
- Ne pas utiliser des installations d'une importance ou d'un confort tels que la rémunération de l'exploitant provienne du capital engagé.

Bon à savoir :

- La période retenue pour déterminer la base d'imposition est l'avant-dernière année précédant celle de l'imposition, c'est-à-dire l'année 2020 pour l'imposition à la CFE 2022.
- Les avis 2022 sont actuellement disponibles dans votre espace professionnel sur impots.gouv.fr.
- La CFE 2021 peut faire l'objet d'un dégrèvement jusqu'au 31/12/2022.



**NOUS SOMMES LÀ POUR QUE VOUS VOUS
CONCENTRIEZ SUR L'ESSENTIEL, VOTRE MÉTIER**

14, BD DES ÎLES - CS 42087 - 56003 VANNES CEDEX
02 97 63 05 63 - capeb56@capeb56.fr - 
www.capeb.fr/morbihan

CFE Exonérations artisans

Vous employez au plus 3 salariés

Les artisans qui ont employé **3 salariés au plus au cours de l'année civile de référence, soit l'année 2020 pour la CFE 2022**, et qui effectuent principalement des travaux de fabrication, de transformation, de réparation ou des prestations de services **dans le cadre d'une activité véritablement artisanale**, bénéficient d'une réduction égale :

- Aux 3/4 de la base car employant un salarié (ou moins de 2 en équivalent temps plein),
- À la 1/2 de la base car employant 2 salariés (ou moins de 3 en ETP),
- Au 1/4 de la base car employant 3 salariés.

Constitue une activité véritablement artisanale : les travaux pour lesquels la rémunération du travail représente plus de 50% du chiffre d'affaires global TTC, soit :

Bénéfice + charges sociales salariales + cotisations sociales personnelles
 > 50 % du CA TTC.

Nouveau service


La CAPEB vous conseille et vous accompagne dans votre **démarche auprès du service des impôts des entreprises dans l'obtention éventuelle du dégrèvement** moyennant une contribution forfaitaire.

Dégrèvement obtenu par l'entreprise par année	Moins de 500 euros	Plus de 500 euros
Contribution forfaitaire CAPEB du Morbihan par année	75 euros	100 euros

Contact CAPEB du Morbihan: philippe.leray@capeb56.fr – 02 52 56 94 14



**NOUS SOMMES LÀ POUR QUE VOUS VOUS
 CONCENTRIEZ SUR L'ESSENTIEL, VOTRE MÉTIER**

14, BD DES ÎLES - CS 42087 - 56003 VANNES CEDEX
 02 97 63 05 63 - capeb56@capeb56.fr - 
www.capeb.fr/morbihan